



Extrait du memoire de Plouider

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article194>

La Mairie de Plouider

- Histoire et patrimoine

- Histoire

- La Mairie

-



Date de mise en ligne : mercredi 4 juin 2014

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

LA MAIRIE DE PLOUIDER

La création des communes, lors de la Révolution Française, est réalisée par le décret du 14 décembre 1789. Mais si la nouvelle commune de Plouider élit rapidement (février 1790) son maire et son conseil municipal, elle doit patienter longtemps avant de pouvoir installer une véritable mairie. En 1792, le registre de délibération du conseil indique que « *l'assemblée du conseil général de la communauté de Plouider (est) convoquée au son de cloche à la manière accoutumée...* », mais ne précise pas le lieu de réunion. En 1795, le registre parle de « *la maison commune de Plouider, lieu ordinaire de ses séances* ». En août 1804, la délibération du conseil se termine par l'expression : « *fait et arrêté en mairie à Plouider...* ».

La première localisation de la mairie, dans les registres, concerne une chapelle mise gratuitement à la disposition du maire par le recteur de la paroisse, chapelle qui se situait dans un angle du cimetière. Il est vrai que les citoyens actifs de Plouider avaient élu comme premier maire en 1790 leur recteur, l'abbé Picart.

Il s'agit sans doute de l'ancienne chapelle située dans l'angle du cimetière (?)

Le 16 février 1850 : le conseil municipal « *propose de faire l'acquisition d'une maison neuve sise sur la place du bourg ayant environ 15 mètres de longueur et 6 mètres 40 de largeur, ayant un étage, un grenier au-dessus, avec une petite maison au pignon du midi, le tout couvert en ardoise, sainement construites en pierres de moellons et de taille aux encoignures et fenêtres, bien éclairée et très saine, et paraît être ce qui est le plus convenable pour maison d'école, logement de l'instituteur et même la bâtisse d'une salle de Mairie, (cette commune en étant privée), sur le terrain disponible de cette maison qui compte aussi un emplacement pour une cour et un jardin entourés de fossés tout autour. Cette propriété occupée par le sieur appartient au sieur Lunven* ». André Lunven a été maire de Plouider entre 1806 et 1816.

Le 16 mai 1850 : La cohabitation devient de plus en plus difficile entre l'école et la mairie, tout le monde est à l'étroit.
« *Le Maire a déposé sur le Bureau,*

Primo une lettre de Monsieur le sous-préfet de Brest en date du vingt neuf avril mil huit cent cinquante enjoignant de mettre immédiatement à la disposition de l'instituteur tout le local actuel occupé par l'école et la mairie

Secundo autre lettre de l'instituteur du dix mai mil huit cent cinquante exposant que l'inspecteur des écoles primaires aurait demandé la libre disposition de la salle de la mairie, ce local n'étant pas déjà assez grand pour l'établissement des écoles

Le Conseil, vu la délibération du seize février dernier prise à l'unanimité, manifestant le désir d'acquérir une maison à Monsieur Lunven, avec le jardin à l'est et le terrain au sud, sis au bourg de Plouider, le tout s'entrejoignant, à l'effet d'y établir le logement de l'instituteur, la classe pour l'école et un appartement ou deux pour la mairie.

Attendu que le bâtiment et emplacement est assez spacieux pour l'établissement de l'école et de la mairie, qu'au moyen de quelques dépenses il serait facile d'y placer l'école et la mairie ; que d'ailleurs il serait moins dispendieux à la commune de réunir ces deux établissements, leur situation bien airée et saine procurent d'autres avantages commodes aux habitants et aux élèves.

Considérant que la mairie ne peut être placée ailleurs et que, dans le cas, soit d'augmentation d'élèves ou autrement pour autres causes, le local proposé ne soit pas trouvé assez vaste, il sera toujours facile à peu de frais de construire sur ses dépendances et sur le derrière de la maison, une classe pour l'école.

Le conseil persiste en conséquence et émet de rechef le voeu d'obtenir incessamment, le plus promptement possible attendu l'urgence l'autorisation nécessaire afin d'acquérir de Monsieur Lunven la maison et le terrain contigus dont est cas, propice et très convenable pour l'établissement d'un logement à l'instituteur, d'un jardin, d'une

cour et même d'une salle de mairie ».

Le 9 mai 1856 : maison d'école et mairie.

« Avant de terminer sa session, le conseil municipal à l'unanimité prie Monsieur le préfet de lui accorder l'autorisation de construire une maison d'école avec une mairie, et à cet effet Monsieur le maire de la commune se propose de vendre une partie d'un champ qu'il possède au Bourg.

Avant de procéder à un arrangement avec monsieur le Maire, il est donc nécessaire que monsieur l'architecte vienne voir les lieux et en conséquence le conseil prie Monsieur le préfet de vouloir bien l'envoyer ».

Le 4 février 1860 : manque de ressources pour les écoles et pour « une Mairie pour les assemblées du conseil et la conservation des archives ».

Le 7 mars 1861 :

« Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit : la commune de Plouider, très importante par sa population, et par sa situation au milieu de communes dépourvues d'écoles, est privée de toute maison d'école pour les garçons et pour les filles, et ne possède pas de mairie. Il importe donc de doter la commune d'établissements si nécessaires et qui produiront tant de bien.

Le conseil municipal, considérant que M. le préfet et l'Inspecteur d'Académie se plaignent vivement de cet état de choses et demandent que la commune pourvoie enfin à ses services si nécessaires, décide à l'unanimité ce qui suit : 1° une mairie et une maison d'école de garçons, avec logement pour l'instituteur sera immédiatement construite, dans le terrain qui vient d'être acheté à cet effet sur la place du bourg... ».

Le 7 juillet 1861 :

« M. le Maire met sous les yeux du Conseil Municipal les plans et devis dressés par M. Bourdais architecte pour la construction d'une Mairie avec école des garçons.

Le Conseil Municipal après avoir examiné ces plans et devis les approuve et comme la dépense s'élève à 8074 francs, le conseil demande à M. le préfet et au gouvernement un secours de 4000 francs qui, joint aux 4000 francs déjà dotés par le conseil municipal le 7 mars dernier, permettra de mener à bien, sûrement et rapidement la construction de cet édifice instamment réclamé par M. l'Inspecteur d'Académie.

Le conseil fait remarquer qu'outre les sacrifices qu'il s'impose pour la construction de cette Mairie et de cette école de garçons, il fait l'acquisition d'un terrain dont le prix s'élève à 2.546 francs ».

Le 14 juillet 1867 :

Le conseil décide qu'il « y a lieu de créer un octroi dans la commune de Plouider pour une durée de dix ans ». Le produit de cet octroi serait affecté, entre autre, à la « construction d'une maison d'école pour les garçons et d'une mairie ».

Le 16 août 1868 :

La préfecture ayant retourné les pièces relatives au vote du 14 juillet 1867, le maire demande au conseil de renouveler sa demande de création d'impôt. Il constate « qu'il n'y a pour salle de mairie qu'une chapelle mise gratuitement à la disposition de M. le Maire par la bienveillance de M. le recteur de la paroisse ». Et le conseil rappelle que « la commune ne pourrait être dotée d'une maison d'école et d'une mairie que dans les conditions suivantes » : une dépense totale de 20.500 F. (acquisition du terrain, construction d'édifices spacieux, murs de clôture des dépendances...).

Le 30 août 1868 :

C'est le recteur de la paroisse qui propose une solution au Conseil municipal. « Considérant que la chapelle que j'ai mise gratuitement à la disposition de la commune pour servir de Mairie ne peut rester indéfiniment affectée à ce service et qu'en dehors de cette chapelle, on ne peut trouver au bourg aucun local pour cet usage », il a acheté, pour

le compte de la commune, un terrain sur lequel il fait bâtir une maison pour servir d'école de garçons avec Mairie et cabinet spécial pour Monsieur le Maire, pour un coût de 16.315 Francs.

Le Préfet met un certain nombre de conditions à l'acceptation de marché. Après l'établissement de devis par un expert atteignant la somme de 19015 F., le recteur refait une proposition à la baisse pour un total de 15.529 F.

Le 18 octobre 1868, une enquête administrative de Commodo et Incommodo est menée par M. Charles Morvan, maire de la commune de Goulven, se tenant « en la chapelle servant provisoirement de mairie ». A la fin de l'enquête, « personne ne s'est présentée pour faire des réclamations ».

En 1869, la commune rencontre toujours des difficultés administratives pour valider son projet, mais en février 1869, l'école des garçons et la mairie sont transférés dans la maison construite par le recteur. Le conseil, constatant que « la commune ne possédant ni maison d'école des garçons ni Mairie, que la maison où se trouvent actuellement la mairie et l'école des garçons appartient à M. le recteur qui propose de la céder à la commune à des conditions bien avantageuses pour elle puisqu'il la céderait à plusieurs milliers de francs au-dessous de sa valeur réelle », décide de voter des centimes additionnels pour assurer le financement, avec l'accord des habitants les plus imposés.



Dans les années 1880, l'augmentation du nombre d'élèves à l'école des garçons entraîne la nomination d'un instituteur-adjoint qu'il faut loger. La cohabitation de l'école et de la mairie dans les locaux du même bâtiment commence à poser des problèmes. L'administration défend les intérêts de l'instituteur-adjoint mais le conseil considère qu'il y a suffisamment de logements pour les deux instituteurs s'ils acceptaient de partager. Les locaux utilisés par la Mairie sont très limités : « les appartements consacrés au service de la Mairie sont aussi réduits que possible et se composent exclusivement de la salle de délibérations et d'un petit cabinet plus petit que la salle à manger de tout l'emplacement consacré à l'escalier du grenier ». En 1883, le conseil souligne « toute la gêne qu'occasionnerait à l'administration de la commune la diminution de la chambre consacrée à la distribution et au dépôt des blés et farines aux pauvres pendant l'hiver » ; cette chambre sert de bureau de bienfaisance, appelée aussi « grenier d'abondance ».

Le 29 mars 1885, le conseil « considérant que la salle de la Mairie se trouve dans la maison d'école des garçons, salle insuffisante et qu'il conviendrait de laisser la salle actuelle à l'école ; considérant que la commune possède un terrain propre à cet usage situé sur la place public du bourg, vote la construction d'une salle de Mairie qu'il évalue à 6.000 F ».

Le 21 septembre 1890 :

« L'an mil huit cent quatre vingt dix, le 21 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Uguen Maire...

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet en date du 18 septembre 1890 relative à la proposition d'emprunt pour la construction d'une Mairie et invite le Conseil à délibérer sur cet objet.

Le Conseil considérant qu'un emprunt deviendrait onéreux pour la commune attendu que les intérêts de l'emprunt absorberaient le produit de la surtaxe sur l'alcool ; considérant que le devis de la construction se monte à une somme énorme ; la Mairie telle que l'indiquent le plan et le devis est beaucoup trop grande ; il y a lieu de modifier ces pièces ; est d'avis d'ajourner ce projet... ».

Le 18 mars 1894 : une mairie-poste ?

« Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre de M. le sous-préfet en date du 20 janvier courant, relative à l'installation d'un facteur receveur au chef lieu du bourg et invite le conseil à délibérer sur cet objet.

Le conseil, après avoir délibéré et avoir cherché les moyens de trouver un local convenable pour y installer un facteur receveur, n'en trouve nulle part au bourg une maison convenable pour installer un facteur receveur.

Le conseil ne trouve qu'un moyen d'atteindre ce but que d'exproprier Monsieur Lunven de la place du bourg où l'on pourrait construire une Mairie depuis longtemps en projet et d'y aménager un logement au facteur receveur.

En conséquence le conseil demande l'autorisation de l'administration supérieure d'exproprier immédiatement M. Lunven afin de commencer immédiatement la construction de la Mairie et du logement du facteur receveur... »

Mais le désaccord entre la famille Lunven et la mairie complique encore la situation et le 23 février 1896, le conseil argumente pour défendre son projet : *« le bâtiment servant actuellement de mairie n'est pas suffisant et la Mairie n'a été installée à l'école que provisoirement en 1869, car à cette époque la commune avait des charge très lourdes qui ne lui permettaient pas de construire... La chambre actuelle de Mairie est beaucoup trop petite. Les séances du conseil n'y peuvent jamais être publique, faute de place, bien plus les conseillers eux-mêmes y sont à l'étroit, ils ne peuvent remuer tant ils sont serrés les uns contre les autres et cette situation ne peut durer.*

La mairie se trouve au premier étage et l'école au rez-de-chaussée. Tous les instituteurs se plaignent du bruit et du dérangement. Les étrangers, ne sachant où trouver l'unique salle de Mairie, entrent en classe, interrompant les leçons et causent un grand préjudice à nos élèves. Il ne faudrait pas croire qu'un écriteau permette à ces gens de trouver seuls leur chemin car, malheureusement, beaucoup ne savent pas lire.

En cas d'élection, on est obligé de sortir tout le matériel des classes de l'école : il n'y a pas de place ailleurs pour la salle de vote. Par suite, le matériel scolaire ne dure pas longtemps et se trouve vite abimé.

Et puis, comment veiller à la conservation de toutes les pièces déposées dans une si petite chambre. Il est étonnant que rien ne soit enlevé.

La Mairie sera beaucoup mieux placée au centre du bourg. Une commune de l'importance de Plouider (2.743 habitants) ne peut se contenter d'une salle unique pour la Mairie surtout quand cette salle est trop exigüe. D'ailleurs, l'école des garçons n'a pas de logement pour l'instituteur-adjoint et la chambre actuelle de Mairie devra être affectée à cet usage ».

Une fois encore, ce projet n'aboutira pas et la mairie reste installée dans l'école des garçons comme en témoigne une lettre de l'Inspecteur primaire de Brest du 21 juillet 1927 au sujet du logement de l'institutrice-adjointe : *« il serait possible de lui installer un logement convenable au premier étage dans la pièce occupée par la mairie en transférant celle-ci dans la classe inoccupée de l'école des fille »,* sous réserve que cette classe *« revienne à sa destination normale en cas de besoin ».* Le conseil *« considérant que M. l'Inspecteur ne demande ni plus ni moins que le déménagement de la mairie... repousse toute suggestion ayant pour but le transfert de la mairie ».*

Le 31 décembre 1947, *« Le Maire expose au Conseil, que la mairie étant distante de la cabine téléphonique de deux cent mètres, que le déplacement fait perdre aux employés un temps précieux, que le téléphone rendrait de grands services au personnel communal, qu'il y aurait lieu de demander à Monsieur le sous-Préfet l'installation du téléphone à la mairie.*

Le conseil, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de son Président. Les crédits nécessaires seront portés au budget additionnel de 1947 et le conseil prend l'engagement d'inscrire à son budget primitif de 1948 la somme de deux mille cent soixante francs pour l'abonnement et location de l'appareil ».

Le 30 mars 1967, *« Le Conseil Municipal, considérant que sont actuellement réservés pour l'école publique :*

1°) dans le bâtiment principal : un logement de 6 pièces, inoccupé depuis 2 ans mais en bon état, et deux classes, dont une inutilisée ;

2°) dans le bâtiment dénommé « ancienne école des filles » : un logement et une classe ;

Considérant que 19 enfants seulement fréquentent l'école publique et que le personnel enseignant se limite au directeur et à son épouse ;

Attendu que les locaux dont dispose la mairie sont nettement insuffisants et que les séances de vaccination et

certaines réunions importantes organisées par la Municipalité, doivent, faute de place suffisantes, se tenir dans la salle d'un débit de boissons ;

Demande à M. le Sous-Préfet de Brest de vouloir bien prendre toutes dispositions pour désaffecter le bâtiment de l'école publique dénommé « Ancienne école de filles » ;

Cette désaffectation permettrait de regrouper l'école publique, les enseignants et les élèves dans un même bâtiment, avec en plus une cour bitumée pour les enfants, un garage et un jardin clos de murs. Et elle permettrait « d'aménager le bâtiment dénommé « Ancienne école de filles » pour recevoir les services municipaux : Mairie, salle des mariages, de réunions du conseil municipal, de vaccinations, etc... ; et d'aménager le jardin attenant à ce bâtiment en parc de stationnement, parc à stationnement que la commune ne dispose pas encore, dont le besoin se fait grandement sentir, et qui pourrait être construit à peu de frais ».

Le 3 octobre 1967, le Maire informe le conseil qu'il a reçu l'Inspecteur Primaire pour prévoir les travaux à effectuer dans l'école des garçons pour y regrouper toutes les classes et le logement des instituteurs. Le conseil décide la réalisation des travaux et « réitère sa demande de désaffectation du bâtiment de l'école publique appelé « Ancienne école de filles ».

Le 23 janvier 1968, M. le Maire expose au conseil « l'intérêt qu'il y aurait à ce que ces travaux soient effectués dans un délai assez court, afin d'obtenir la désaffectation des bâtiments de l'école publique de filles. Cette désaffectation va permettre à la mairie de disposer de locaux plus fonctionnels que ceux qu'elle occupe actuellement et qui sont trop exigus ».



En 1971, inauguration de la mairie dans les locaux de l'ancienne école publique des filles qui avait été construite en 1830 et qui a été entièrement rénovée.

En 1991, commence la construction de la troisième mairie du siècle, associant l'agence postale et la salle polyvalente. L'ensemble est inauguré en 1994.

